



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à Mme GUERRINI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190429-2019_99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2019

Affichage : 03/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 29 avril 2019

Délibération N°2019/99

**Renouvellement de la convention entre la ville et la Caisse
d'Allocations Familiales concernant le financement des
établissements d'accueils de jeunes enfants**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

1°/ Par cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser à la ville une Prestation de Service Unique (PSU) pour les actes d'accueil dispensés pour des enfants de moins de 4 ans fréquentant les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) municipaux.

2°/ Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf pour calculer les participations familiales.
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des familles.
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.

3°/ Les modalités de financement

Pour en bénéficier, la ville s'engage :

- à respecter les conditions légales et réglementaires en matière d'accueil de jeunes enfants
- à adresser à la CAF, dans les délais impartis, les documents relatifs à son activité et déterminés dans cette convention, en particulier ceux relatifs au coût de fonctionnement, au taux d'occupation et au taux d'encadrement des enfants.

En contre partie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à verser la subvention.

La prestation de service pourra être revalorisée par :

- Un "bonus financier" pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap
- Un "bonus financier" mixité sociale pour les établissements accueillant des familles aux revenus faibles.

4°/ le versement des acomptes se fera en 2 temps : 40% au moment de la transmission des données prévisionnelles et 30% au moment de la transmission des données réelles n-1

5°/ Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Les termes de résiliation sont mentionnés à l'article 9 de la présente convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2019 - 2022

ES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2019,
Considérant ce qui suit :

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La signature de la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2019 - 2022

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

